

**Portoises, Portoises**, à partir de la rentrée scolaire 2023/2024, la Ville du Port poursuit la mise en place progressive de la cantine gratuite.

Tous les élèves scolarisés dans les écoles primaires de la Ville du Port, dont les familles ont un quotient familial inférieur à 762,99€ (soit les tranches 1 à 5) peuvent prétendre au dispositif dès la rentrée 2023

### Tranches 1/2/3

Frais d'inscription forfaitaire de 5€/an/enfant

### Tranche 4

Le tarif du repas passe de **1,77€ à 0€**  
Frais d'inscription forfaitaire de 7,50€/an/enfant

### Tranche 5

Le tarif du repas passe de **2,29€ à 0€**  
Frais d'inscription forfaitaire de 7,50€/an/enfant

### Tranches 6 et 7

Forfait appliqué progressivement de la rentrée 2024/2025 à la rentrée 2025/2026

Année scolaire 2022/2023		Tarif unitaire initial à titre indicatif	Tarif forfaitaire par période	Tarif forfaitaire annuel	
Tarification forfaitaire	Tranche QF 1	QF < 244.99€	0,17 €	1,00 €	5,00 €
	Tranche QF 2	245 € < QF < 305.99€	0,76 €	1,00 €	5,00 €
	Tranche QF 3	306 € < QF < 457.99€	1,14 €	1,00 €	5,00 €
	Tranche QF 4	458 € < QF < 590.99€	1,77 €	1,50 €	7,50 €
	Tranche QF 5	591 € < QF < 762.99€	2,29 €	1,50 €	7,50 €
	Tranche QF 6	763 € < QF < 1067.99€	3,20 €	89,60 €	448,00 €
	Tranche QF 7	QF > 1068 €	3,52 €	98,56 €	492,80 €
Tarification unitaire	Occasionnel 1 ou 2 repas hebdomadaires	4,50 €	4,50 €	4,50 € unité	4,50 € unité
	Associations domiciliées à Le Port et élèves stagiaires	4,00 €	4,00 €	4,00 € unité	4,00 € unité
	Etablissements publics	4,00 €	4,00 €	4,00 € unité	4,00 € unité
	Autres	5,75 €	5,75 €	5,75 € unité	5,75 € unité
	Pénalités pour les QF1, QF2, QF3, QF4, QF5 en cas d'absence non justifiée		Pénalité Forfaitaire de <b>50€</b> pour les absences non justifiées et cumulées Supérieurs à 5 repas/enfants		

## Pratique : Comment calculer son quotient familial ?

- Vous êtes allocataire CAF : votre quotient familial figure sur l'attestation de paiement de la CAF
- Vous n'êtes pas allocataire CAF :  $QF = (\text{Revenu imposable} / \text{nombre de part}) / 12$   
Ou vous pouvez effectuer une simulation sur :  
<https://impotsurlerevenu.org/simulateurs/120-simulateur-quotient-familial.php>

## COMMENT S'INSCRIRE À LA CANTINE SCOLAIRE ?

### Retrait du formulaire

Les parents sont invités à retirer le formulaire d'inscription restauration scolaire :

- Sur le site internet de la Ville : [www.ville-port.re](http://www.ville-port.re).
- Au près des Responsables de Sites des écoles du 26 juin au 7 juillet 2023 ou à compter du 17 août 2023.
- Ou à la Direction de la Vie Éducative - Mairie du Port (rue Renaudière De Vaux) à partir du 26 juin 2023 (lundi au jeudi de 8h15 à 16h15 - vendredi de 8h15 à 14h45).

### Pièces à joindre

- Si vous êtes allocataire CAF : Dernière attestation de paiement mentionnant votre quotient familial.
- Si vous n'êtes pas allocataire CAF : Dernier avis d'imposition mentionnant le nombre de parts.

### Dépôt du dossier

Le formulaire et les copies des pièces nécessaires devront être déposés soit :

- Par mail à [inscription.restauration@ville-port.re](mailto:inscription.restauration@ville-port.re) du 26 juin au 13 octobre 2023.
- Dans une grande enveloppe cachetée à l'école auprès du /de la Responsable de site du 17 août au 13 Octobre 2023.
- À la Direction de la Vie Éducative - Mairie du Port, du 26 juin au 13 octobre 2023.

En cas de difficultés liées à votre situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez prendre contact avec la Direction de la Vie Éducative au 0262 42 87 47.



L'inscription à la cantine est obligatoire

À défaut d'inscription, le tarif occasionnel de 4,50€ par repas sera appliqué.